

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

Le 23 Mars 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 17 mars 2015) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

M. le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et l'évolution récente des règles européennes offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer avant la fin du mois de mars, sur le projet de schéma de mutualisation présenté selon plusieurs dispositifs :

- Mises à disposition de services communautaires,
- Prestations de services,
- Groupements de commandes,
- Mises en commun de matériels,
- Services communs créés avec une ou plusieurs communes et pouvant exercer deux types de missions : des missions fonctionnelles ou opérationnelles et des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple instruction des autorisations du droit des sols).

Un état des lieux et diagnostic du territoire ont été élaborés et ont mis en évidence les enjeux de la démarche de mutualisation :

- Constituer des pôles ressources au travers de services communs,
- Pallier le désengagement des services de l'Etat : instruction du droit des sols, suivi PLU, cartes communales...
- Réaliser des économies en achetant de manière groupée,
- Soutenir les communes dans la réalisation des services de proximité à la population au travers d'une assistance d'ingénierie,
- Penser les équipements ou services de demain.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive présenté.

2 - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - CONVENTION 2015/2019

Mme GENESTE rappelle que la convention relative à la mise en place d'une bibliothèque municipale à vocation intercommunale, signée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt en 2012 est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

.../...

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze et la Commune d'Objat. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de Développement de la Lecture et des Bibliothèques mis en œuvre sur le territoire.

Il convient de solliciter la reconduction de ladite convention pour la période 2015-2019 afin de pouvoir bénéficier des aides départementales.

Le Conseil Municipal a accepté, **à l'unanimité**, de reconduire la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

3 - EGLISE SAINT-BARTHELEMY : RESTAURATION INTERIEURE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. DONZEAU, rappelle que l'église Saint-Barthélémy a fait l'objet d'une restructuration en plusieurs tranches depuis 2008. Il convient désormais de confirmer, la nature exacte des travaux composant la dernière tranche de restauration de l'église ainsi que son montant. Les travaux envisagés d'un montant de 246 386 € HT (308 263 € TTC) consistent en :

- une rénovation intérieure (maçonnerie en pierres de taille),
- la mise en valeur du bâtiment par un éclairage extérieur,
- la rénovation des vitraux et mobiliers,

et peuvent faire l'objet de subventions auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal a accepté, **à l'unanimité**, le dépôt d'une demande de subvention de 65 % au titre du CTA puis une autre dans le cadre des objets d'art.

4 - CONVENTION DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Mme PASCAREL rappelle que suite à la restauration de l'église Saint-Barthélémy, il serait souhaitable de conventionner, pour 4 ans, avec le Département, la Commune et la Paroisse afin que soient menées des actions de valorisation de l'édifice, telles :

- ouverture de l'église tous les jours,
- organisation de visites dans le cadre des Journées du Patrimoine,
- organisation de concerts avec les chorales,
- messe de Noël avec une crèche vivante,
- mise en lumière du bâtiment et des statues classées.

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de conventionner avec lesdits Partenaires.

5 - RETROCESSION DE L'IMPASSE DU CHEVREUIL

M. DONZEAU rappelle qu'une autorisation de lotir a été délivrée le 25 mai 2004. A la suite de la réception technique du 16 juillet 2013, validant les travaux d'éclairage public, point à temps sur la chaussée et remise à niveau de la station de relevage, le propriétaire et l'Association Syndicale ont demandé la rétrocession de la voie et des réseaux.

Les travaux réalisés début janvier 2015, sur le réseau pluvial, ont permis de «sortir» ces eaux du domaine privé. Les services eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive devront être associés lors de l'acte notarié pour la rétrocession des réseaux et de la station de relevage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté que soit rétrocédée l'Impasse du Chevreuil et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

6 - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'EXTENSION DE LA SOCIETE ARBOPAL

M. DONZEAU rappelle que, suite à la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, pour erreur matérielle, approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la Commune et ne modifiant pas les orientations d'aménagement du Projet de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle concernée est située Zone de Bridal et la surface induite en zone UX, par la modification du P.P.R.I., s'inscrit géographiquement dans la continuité de la Zone d'Activités de Bridal et prévoit l'intégration d'une surface de 1 hectare dans la zone UX, soit une augmentation de 2 % de cette zone.

Il s'agit donc d'engager une procédure de déclaration de projet pour permettre l'évolution de ladite société.

L'enquête publique organisée par la commune, a été réalisée du 26 janvier 2015 au 9 mars 2015 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation au registre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la déclaration de projet présentée, emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 33.